
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1850.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PERCEVAL.

I.*Demande du sieur Gustave-Ferdinand-Nicolas KARSCH.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire, maréchal-des-logis au régiment des guides, est né à Trèves, le 23 décembre 1812, d'un père étranger et d'une mère belge.

Depuis 1813, il n'a cessé de résider en Belgique, et, dans la ville de Huy, qu'il a habité jusqu'en 1847, il était même considéré, par l'autorité communale, comme jouissant de la qualité de Belge et des droits civils et politiques qui y sont attachés.

Cependant, à la promulgation de la Constitution, le pétitionnaire avait négligé de réclamer le bénéfice que lui accordait la disposition inscrite à l'art. 133 et qui lui était applicable.

Au mois de mars 1847, le sieur Karsch a contracté, pour le terme de huit années, un engagement dans le régiment des guides, où il sert actuellement comme maréchal-des-logis.

Les autorités judiciaires et militaires sont très-favorables à la demande du pétitionnaire; les chefs, sous les ordres desquels ce sous-officier sert dans les rangs de l'armée, font l'éloge de sa conduite, de son activité et de la manière distinguée avec laquelle il s'acquitte de ses devoirs militaires.

La mère du pétitionnaire est Belge, avons-nous dit plus haut; elle appartient, de plus, à une des familles les plus honorables de la ville de Huy.

Le sieur Karsch s'engage à payer les droits d'enregistrement, si le § 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 ne peut être invoqué en sa faveur. Le paragraphe susdit de la loi précitée ne saurait lui être appliqué, par le motif que l'engagement militaire du pétitionnaire ne date que de l'année 1847.

En conséquence, votre commission vous propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite et sans exemption du droit d'enregistrement.

*Le Secrétaire-Rapporteur,***ARMAND DE PERCEVAL.***Le Président,***P.-J. DESTRIEVAUX.**

II.

Demande du sieur Jean-Henri SCHOENFELD.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire est né à Hildburghausen (duché de Saxe-Meiningen), le 26 juin 1823 ; il vint en Belgique , en 1843 , et se fixa d'abord à Liège , ensuite à Bruxelles , pour y faire et achever ses études médicales dans les universités de ces deux villes. En mars 1848 , par voie de concours , il a obtenu la place d'élève interne des hôpitaux civils de Bruxelles. C'est un praticien distingué , qui a fait d'excellentes études et dont la conduite est à l'abri de tout reproche.

Il a quitté son pays pour se rapprocher d'un de ses parents , docteur en médecine , pratiquant son art à Charleroy , et qui a été naturalisé par acte du Gouvernement provisoire en date du 20 février 1831.

Les avis émanés des autorités civiles et judiciaires sont favorables à la demande du sieur Schoenfeld , et votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

III.

Demande du sieur Charles-Henri BARLET.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire , âgé de 51 ans , est natif d'Arras , département du Pas-de-Calais (France). Il vint en Belgique en 1817 pour enseigner , dans un établissement privé de Lierre , la langue française. En 1818 , il fut appelé à l'Athénée royal d'Anvers en qualité de préfet des études.

Peu de temps après , il érigea lui-même un pensionnat exclusivement destiné à l'étude des langues anciennes ; mais , en 1826 , les entraves mises à cette époque par le Gouvernement à la liberté d'enseignement , le mirent dans la nécessité de fermer son établissement. En 1829 , le sieur Barlet sollicita et obtint l'autorisation royale d'ouvrir une école de commerce et d'industrie , qu'il transféra bientôt d'Anvers à Bruxelles et qu'il continua à diriger jusqu'en 1838. Le 23 novembre de la même année , il fut nommé professeur à l'Institut Saint-Louis , école spéciale de commerce et d'industrie à Malines ; il occupe encore aujourd'hui dans cet établissement la chaire d'économie industrielle.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a cinq enfants , tous nés en Belgique.

Depuis 33 ans qu'il habite le pays , le sieur Barlet a rendu de grands services à l'enseignement. Dans de nombreux ouvrages , il a traité avec supériorité

l'économie industrielle, les questions commerciales, et les écrits qui sont sortis de sa plume lui ont assigné une place distinguée dans le domaine de la science.

La conduite du pétitionnaire est à l'abri de tout reproche, et, dans la ville qu'il occupe depuis douze ans, il n'a cessé de jouir de la considération publique.

Les autorités civiles et judiciaires consultées sont favorables à sa demande; votre commission vous propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

P.-J. DESTRIEVAUX.

IV.

Demande du sieur Jean KEULDERS.

MESSIEURS,

Le sieur Keulders est né à Nieuwstadt (Limbourg néerlandais), le 12 juillet 1802. Depuis 1818, il a résidé avec ses parents dans la commune de Mechelen (province de Limbourg), jusqu'en 1820, époque à laquelle il entra dans l'armée des Pays-Bas. Lorsqu'éclata la révolution, il prit immédiatement service en Belgique, et jusqu'à ce jour, il n'a cessé de faire partie du 1^{er} régiment de lanciers, dans lequel il occupe actuellement le grade de maréchal-des-logis avec le port de 3 chevrons.

Le pétitionnaire, d'après le témoignage de ses chefs, est un brave et honnête militaire, zélé et dévoué, et qui a su, par sa bonne conduite, mériter l'estime de ses supérieurs. Ses longs et loyaux services le rendent digne de la faveur qu'il sollicite, et votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

P.-J. DESTRIEVAUX.
